

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 153/01

ÉFAI – 010397 – AFR 54/012/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS / DÉTENTION AU SECRET / PRISONNIER D'OPINION

SOUDAN

Faisal el Bagir Mohamed, journaliste et défenseur des droits humains de renom

Londres, le 20 juin 2001

Les forces de sécurité soudanaises ont arrêté et détiennent au secret le journaliste et défenseur des droits humains de premier plan, Faisal el Bagir Mohamed. Amnesty International pense que cet homme est un prisonnier d'opinion et craint qu'il ne soit torturé ou maltraité.

Le 13 juin, les forces de sécurité se sont rendues au domicile de Faisal el Bagir, dans la capitale Khartoum. Elles l'ont arrêté, ont fouillé son domicile et lui ont confisqué son ordinateur, son télécopieur et plusieurs documents. Selon certaines informations, les membres des forces de sécurité n'ont pas présenté de mandat d'arrestation ni indiqué les raisons de cette interpellation. Ils ont emmené Faisal el Bagir Mohamed pour l'interroger et l'ont libéré dans la soirée en le sommant de se présenter au siège de la police le lendemain. Faisal el Bagir a de nouveau été arrêté lorsqu'il s'est présenté le jour suivant ; il est détenu au secret depuis lors.

Faisal el Bagir est membre du Groupe soudanais des victimes de torture, réseau international d'organisations non gouvernementales (ONG) soudanaises de défense des droits humains. Il appartient aussi au Centre Amal de réadaptation pour les victimes de traumatismes physiques et psychiques, qui offre gratuitement conseils et soins médicaux aux victimes d'atteintes aux droits humains.

Peu avant son arrestation, Faisal el Bagir s'était rendu au ministère de la Justice à deux reprises pour obtenir que le Groupe soudanais des victimes de torture et le Centre Amal de réadaptation pour les victimes de traumatismes physiques et psychiques soient autorisés à célébrer la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture (le 26 juin). Faisal el Bagir est l'un des principaux organisateurs de cette célébration à laquelle auraient été invités le ministre de la Justice, les Nations unies, des ONG nationales et internationales et des ambassades étrangères.

Faisal el Bagir est la deuxième personne ayant des liens avec le Centre Amal arrêtée par les forces de sécurité cette année. Nageeb Nagmeldin el Toum, directeur du Centre, a été détenu sans avoir été inculpé à la prison de Kober du 11 au 29 mars. Depuis lors, il a dû se rendre à plusieurs reprises dans les locaux des forces de sécurité pour y être interrogé. Le Centre Amal est toujours fermé et les ordinateurs, le matériel médical et les dossiers médicaux saisis au moment de l'arrestation du directeur n'ont toujours pas été restitués au Centre (voir l'AU 61/01 - AFR 54/007/01 du 15 mars 2001 et sa mise à jour AFR 54/008/01 du 10 avril 2001).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis l'arrivée au pouvoir du président Omar Hassan Ahmad el Béchir, en 1989, les activités des défenseurs des droits humains sont soumises à de sévères restrictions au Soudan. Par le passé, ceux qui se sont opposés au gouvernement, notamment des avocats, des journalistes, des syndicalistes et des défenseurs des droits humains, ont été régulièrement détenus au secret, torturés ou harcelés. Les personnes qui critiquent le régime en place risquent toujours d'être incarcérées illégalement dans des lieux de détention secrets, et soumises à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements.

En vertu de la Loi relative à la sécurité nationale et de la Loi contre le terrorisme, les forces de sécurité sont autorisées à maintenir des personnes en garde à vue, sans inculpation, pour une durée pouvant aller jusqu'à soixante-trois heures. Depuis que la Loi relative à la sécurité nationale a été modifiée en décembre 2000, les détenus n'ont plus le droit de contester en justice le bien-fondé de toute détention d'une durée inférieure à quatre-vingt-treize jours. Les autorités peuvent en outre, à leur discrétion, renouveler la détention sans inculpation pendant trois autres mois. Concrètement, cela signifie que des personnes peuvent être indéfiniment maintenues en détention sans inculpation.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / fax / lettre exprès / lettre par avion (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) ; **le plus rapidement possible** :

- dites-vous préoccupé par la sécurité de Faisal el Bagir Mohamed ;
- exhortez les autorités à veiller à ce qu'il ne soit pas torturé ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements en détention ;
- demandez instamment qu'il soit autorisé sans délai à entrer en contact avec les membres de sa famille, à consulter des avocats et à recevoir les soins médicaux éventuellement requis par son état de santé ;
- appelez les autorités à le libérer immédiatement et sans condition ;
- dites-vous préoccupé par le fait que les défenseurs des droits humains, dont Nageeb Nagmeldin el Toum, continuent d'être harcelés par les autorités ;
- faites également part aux autorités de votre inquiétude quant au fait que le Centre Amal est toujours fermé ;
- appelez les autorités à restituer le matériel, les dossiers médicaux et les ordinateurs saisis à leurs propriétaires.

APPELS À :

Président de la République :

His Excellency Lieutenant General Omar Hassan al-Bashir
President of the Republic of Sudan
President's Palace
PO Box 281, Khartoum, Soudan
Fax : + 24911 787676 / 783223
Télégrammes : President al-Bashir, Khartoum, Soudan
Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président
de la République,

Ministre de la Justice et procureur général :

Mr Ali Mohamed Osman Yassin
Minister of Justice and Attorney General
Ministry of Justice
Khartoum, Soudan
Télégrammes : Justice Minister, Khartoum, Soudan
Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires étrangères :

Mr Mustafa Osman Ismail
Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
PO Box 873, Khartoum, Soudan
Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 31 JUILLET 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur Internet : www.efai.org*